

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Nouveaux textes - Une évolution en profondeur

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est le pilier de la prévention. Il permet de consigner les résultats de l'évaluation des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise. Obligatoire pour toute entreprise quelle que soit sa taille et son activité, **suite au décret d'application du 18 mars 2022 issu de la loi du 2 août 2021, des modifications ont été apportées et sont applicables dès le 31 mars 2022**. Voici les points essentiels à retenir concernant cette nouvelle version :

Pourquoi produire ce document ?

En plus de répondre à l'obligation, le DUERP permet d'identifier et évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et ainsi développer des moyens de prévention.

Pour se faire, il se base sur :

- le choix des procédés de fabrication,
- le choix des équipements de travail,
- le choix des substances / préparations chimiques,
- dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations,
- dans l'organisation du travail,
- et dans la définition des postes de travail.

Qui doit le rédiger ?

La rédaction et sa mise à jour est de la responsabilité de l'employeur. **Il a dorénavant l'obligation de les faire avec :**

Au sein de l'entreprise

Salariés compétents
(en matière de santé au travail)
CSE

En dehors

Préventeurs des services de prévention et de santé au Travail
IPRP extérieurs

Il peut également s'appuyer sur les services de prévention de la CARSAT, de l'OPPBTP et de l'ANACT (ARACT).

A savoir – Agents chimiques polyexpositions

Il faut prendre en compte les effets combinés des agents chimiques en cas d'exposition simultanée ou successive à plusieurs agents chimiques.

Plan d'actions et listes d'actions

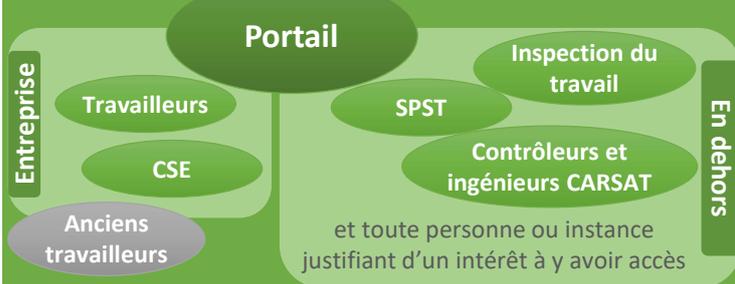
2 notions pour 2 modes d'action en fonction des effectifs :

Effectif ≥ 50 salariés	Effectif < 50 salariés
Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)	Liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés

Le **PAPRI Pact** comprend un calendrier de mise en œuvre, les conditions d'exécution, les indicateurs de résultat, les ressources de l'entreprise et l'estimation des coûts.

A qui le diffuser ? Et Comment ?

Il y a toujours deux voies : interne et externe. Le nouveau dispositif apporte plus de simplicité à ce niveau. C'est le **portail** qui met le DUERP à disposition des acteurs concernés.



Concernant les SPST, ce n'est ainsi plus une mise à disposition mais bien une transmission.

Comment le conserver ?

Pour les DUERP dont la date de version est au 31/03/2022 ou postérieure, il y a **obligation de conservation sur un portail numérique** dont la date de mise en œuvre est :

Effectif ≥ 150 salariés	Effectif < 150 salariés
Dès le 01/07/2023	Dès le 01/07/2024

Si la date de version est antérieure au 31/03/2022 et tant que le portail numérique n'est pas mis en place : Format papier ou dématérialisé avec conservation des versions successives.

Dans tous les cas, chaque version est à conserver 40 ans à partir de sa date d'élaboration

On peut remarquer une nouvelle cible: **Ancien travailleur**. Son accès peut être limité aux versions en vigueur durant sa période d'activité dans l'entreprise et aux seuls éléments afférents à son activité.

Les travailleurs et anciens travailleurs peuvent communiquer les éléments mis à leur disposition aux professionnels de santé en charge de leur suivi médical (décret du 18/03/2022).

Et les mises à jour ?

Effectif ≥ 11 salariés	Effectif < 11 salariés
Obligatoires tous les ans	Recommandées tous les ans

Il est également mis à jour :

- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Toute mise à jour du DUERP s'accompagne d'une mise à jour du PAPRI Pact ou de la liste des actions de prévention et de protection.

Rapport annuel

En la présence d'un CSE, le DUERP est utilisé pour l'établissement du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.